

Enfant mineur Cas no 14.3 et 14.5	Parents séparés	
	<b>Avec contribution d'entretien</b>	
	Parent qui touche	Parent qui verse
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Pension alimentaire	Imposé chez le bénéficiaire	Déductible chez le parent qui verse la pension
Enfant mineur Cas no 14.4	Deux ménages <b>Avec</b> autorité parentale commune	
	<b>Sans contribution d'entretien</b>	
	Parent - Revenu net 30'000	Parent - Revenu net 80'000
	Déductions sociales	1/2
Abattement/Fr. 300/enfant	1/2	1/2
Barème parental IFD	Non	Oui
Remarques	Sauf si un seul parent contribue et assure l'entretien de l'enfant à 100% Dans ce cas ce parent bénéficie de l'entier des déductions	
Enfant mineur Cas no 14.6	Un ménage Concubinage <b>sans</b> autorité parentale commune	
	<b>Sans contribution d'entretien</b>	
	Parent autorité parentale	Autre parent
	Déductions sociales	Oui
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Remarques	Examiner quel est le parent qui assure l'entretien de l'enfant	

Enfant mineur Cas no 14.7 et 14.9	Concubinage	
	<i>Avec contribution d'entretien</i>	
	Parent autorité parentale	Autre parent
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
Pension alimentaire	Imposé chez le bénéficiaire	Déductible chez le parent qui verse la pension

Enfant mineur Cas no 14.8	Un ménage Concubinage <b>avec</b> autorité parentale commune	
	<i>Sans contributions d'entretien</i>	
	Parent - Revenu net 30'000	Parent - Revenu net 80'000
Déductions sociales	1/2	1/2
Abattement/Fr. 300/enfant	1/2	1/2
Barème parental IFD	Non	Oui

**TRAITEMENT DES FRAIS DE GARDE**

Enfant mineur Règles concernant les frais de garde des enfants	<i>Accordés au parent qui vit avec l'enfant</i>	
	GARDE ALTERNEE Autre répartition entre parents admises selon frais prouvés	
Frais de garde de tiers	IFD	Autre répartition mais au maximum Fr. 10'100.- pour les deux parents
	IC	Autre répartition mais au maximum Fr. 3'000.- pour les deux parents
Frais de garde de ses propres enfants	IC	Fr. 1'500.- pour chaque parent (Taux d'activité maximum 80% pour chaque parent)
		Fr. 3'000.- au parent dont le taux d'activité maximum 80% (si l'autre parent dépasse ce taux, mais maximum 160% les deux parents)

**Couple marié un enfant à charge - Un des parents et l'enfant vivent à l'étranger**

Madame vit à l'étranger	Couple marié	Monsieur vit en Valais
Enfant mineur vit à l'étranger auprès de sa maman	Mise en commun des moyens d'existence prouvée	Totalité des déductions sociales admises

<b>Enfant majeur</b> Cas no 14.10	<b>Deux ménages</b> Enfant vit chez l'un des parents	
	<b>Avec contributions d'entretien</b>	
	<b>Parent qui touche</b>	<b>Parent qui verse</b>
ICC Déductions sociales	1/2	1/2
IFD Déductions sociales	Oui	Non
IFD Déductions personnes nécessiteuses	Non	OUI mais doit atteindre au minimum le montant de la déduction
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Parent qui vit avec l'enfant	Parent qui vit avec l'enfant
Pension alimentaire	Pas imposable auprès de l'enfant et pas déductible chez celui qui verse	
<b>Enfant majeur</b> Cas no 14.11	<b>Deux ménages</b> Enfant vit chez l'un des parents	
	<b>Sans contribution d'entretien</b>	
	<b>Parent qui vit avec l'enfant</b>	<b>Autre parent</b>
Déductions sociales	Oui	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Oui	Non
<b>Enfant majeur</b> Cas no 14.12	<b>Deux ménages</b> Enfant a son propre domicile	
	<b>Avec contribution d'entretien</b>	
	<b>Parent - Revenu net 30'000</b>	<b>Parent - Revenu net 80'000</b>
ICC Déductions sociales	1/2	1/2
IFD Déductions sociales	Non	Oui
IFD Déductions personnes nécessiteuses	OUI mais doit atteindre au minimum le montant de la déduction	Non
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Non	Non
Pension alimentaire	Pas imposable auprès de l'enfant et pas déductible chez celui qui verse	
<b>Enfant majeur</b> Cas no 14.13	<b>Un ménage</b> CONCUBINAGE	
	<b>Avec contributions d'entretien</b>	
	<b>Parent - Revenu net 30'000</b>	<b>Parent - Revenu net 80'000</b>
Déductions sociales	Non	Oui
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Non	Oui
Pension alimentaire	Pas imposable auprès de l'enfant et pas déductible chez celui qui verse	

Enfant majeur Cas no 14.14	Un ménage CONCUBINAGE	
	<i>Sans contribution d'entretien</i>	
	Parent - Revenu net 30'000	Parent - Revenu net 80'000
Déductions sociales	Non	Oui
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Non	Oui
Enfant majeur Cas no 14.15	Un ménage - Enfant a son propre domicile CONCUBINAGE	
	<i>Avec contribution d'entretien</i>	
	Parent - Revenu net 30'000	Parent - Revenu net 80'000
Déductions sociales	Non	Oui
Abattement/Fr. 300/enfant Barème parental IFD	Non	Non
Pension alimentaire	Pas imposable auprès de l'enfant et pas déductible chez celui qui verse	